



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

Avis délibéré

**sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal de Nantes métropole liée à la création d'un lycée
public sur la commune de Vertou (44)**

n°MRAe PDL-2024-8019

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire (MRAe) a délibéré en réunion collégiale le 12 septembre 2024 sur l'avis relatif au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Nantes métropole liée à la création d'un lycée public sur la commune de Vertou (44), décidée par le conseil régional des Pays de la Loire.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Bernard Abrial, Mireille Amat, Vincent Degrotte, Paul Fattal, Daniel Favre et Olivier Robinet.

Était absente : Audrey Joly.

Était présent sans voix délibérative : Stéphane Le Moing, responsable de la division Évaluation Environnementale de la DREAL Pays de la Loire.

* *

La MRAe Pays de la Loire a été saisie pour avis par le conseil régional des Pays de la Loire, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers ayant été reçu le 8 juillet 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 28 mai 2024 l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Avis

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des dispositions du document sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Les textes réglementaires prévoient que certains documents d'urbanisme et leurs évolutions relèvent de la procédure d'évaluation environnementale obligatoirement ou après examen au cas par cas. Le projet de mise en compatibilité du PLUi de Nantes métropole conduisant à la réduction d'une zone classée N a les mêmes effets qu'une révision. À ce titre, il est soumis de façon systématique à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R104-13 du code de l'urbanisme. C'est dans ce cadre que la MRAe est appelée à s'exprimer sur l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Nantes métropole.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi et de ses principaux enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Nantes Métropole, regroupe 24 communes dont celle de Vertou et compte 677 879 habitants (chiffre INSEE 2021) pour une superficie de territoire de 319 km².

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 5 avril 2019. Le territoire est par ailleurs concerné par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016.

La croissance démographique en Pays de la Loire porte en premier lieu sur les principales agglomérations et notamment la métropole nantaise dont la population augmente d'environ 8 000 habitants chaque année (INSEE 2010-2015-2021). Cette croissance contribue à un potentiel d'augmentation du nombre de lycéens de l'ordre de 22 600 entre 2011 et 2027 dont 7 300 entre 2017 et 2027. Une tension particulière est ainsi observée sur les effectifs des lycées, en particulier en sud Loire. En complément de l'ouverture d'un lycée à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu à l'horizon 2026, le projet de lycée de Vertou¹ vise à répondre, selon le dossier, au besoin croissant d'accueil des lycéens sur le secteur et au manque de places dans les établissements de l'agglomération nantaise. La collectivité régionale justifie notamment par ces éléments l'intérêt général du projet motivant la déclaration de projet et la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération nantaise.

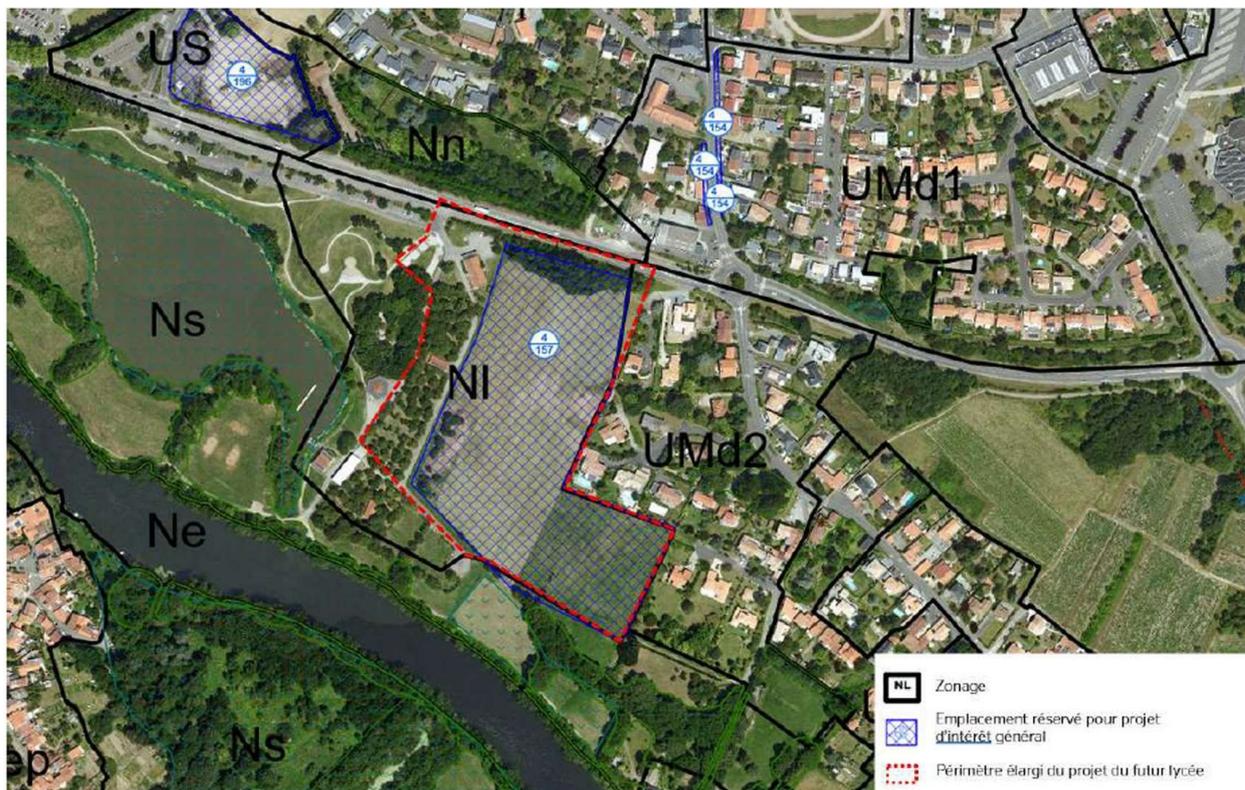
1 Ouverture attendue en 2029

Le projet de lycée vise l'accueil de 900 élèves dans une première phase dans un bâtiment offrant 14 600 m² de surface de plancher sur 4 niveaux. Une extension est prévue à 1 200 élèves sans que l'échéance de cette dernière ne soit définie. Il s'accompagne de logements de fonctions.

1.2 Présentation du projet de mise en compatibilité du PLUi de Nantes métropole

Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Nantes métropole porte sur :

- le classement en zone Us (dédiée aux équipements publics) d'un secteur de 4,9 ha sur le site de Mandon actuellement classé NI (espaces naturels à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces nature en ville) ;
- la suppression d'un emplacement réservé de 3,75 ha positionné sur le même secteur au bénéfice de la commune de Vertou (espace vert, équipements de loisirs) ;
- l'ajout au règlement graphique :
 - d'un espace paysager à protéger (EPP) de 5 662 m²,
 - de 286 ml de haie à protéger.



Zonage du PLUi avant mise en compatibilité



Zonage du PLUi après mise en compatibilité

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus de la mise en œuvre de cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Nantes métropole d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ;
- le patrimoine naturel ;
- les risques naturels ;
- le changement climatique.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Le dossier transmis à la MRAe est constitué de la notice explicative, non datée, valant évaluation environnementale présentant le contexte, les motifs, la justification du caractère d'intérêt général du projet, et du bilan de la concertation préalable mise en œuvre par la Région.

Il propose une évaluation environnementale proportionnée à la nature des évolutions proposées et à l'environnement du site.

2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

Le site du projet est occupé en grande partie par une prairie permanente ponctuée au sud-ouest par des fourrés en développement et au nord par un boisement humide. Sa frange ouest, anciennement occupée par le camping municipal² est majoritairement boisée.

L'aire d'étude se situe à 60 m au nord de la Sèvre nantaise et en bordure immédiate à l'est du plan d'eau du parc Loiry. La bordure est du site est occupée par un lotissement pavillonnaire et est longée au nord par la RD115 faisant partie du contournement du bourg de la commune de Vertou.

Six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)³ de type I et II se situent dans un périmètre de 3 km autour du site. À noter notamment la ZNIEFF de type II « Vallée de la Sèvre nantaise de Nantes à Clisson », située à 60 m au sud-ouest, caractérisée par des prairies inondables bordées de coteaux boisés et la ZNIEFF de type 1 « Prairies humides et coteaux boisés à Portillon », située à environ 300 m au sud-ouest, caractérisée par une flore riche et diversifiée (flore prévernal⁴ notamment) avec quelques plantes rares et protégées en Pays de la Loire. Sans intersecter le périmètre du projet, la vallée de la Sèvre nantaise constitue un réservoir fonctionnel de biodiversité et un corridor aquatique identifié au PLUi de Nantes métropole.

Les principaux enjeux en matière d'habitats se concentrent sur la partie nord du site au niveau d'une prairie hygrophile de fauche (enjeux forts) et d'une aulnaie/frênaie alluviale, habitat d'intérêt communautaire (enjeux moyen) et sur la haie et les fourrés au sud et au sud-ouest. Le reste de la parcelle est majoritairement constitué d'une prairie mésophile de faune eutrophe, habitat également d'intérêt communautaire mais dont les enjeux sont jugés faibles dans le dossier.

Les investigations des zones humides sur la base de relevés floristiques et de sondages pédologiques ont mis en évidence la présence d'une zone humide de près de 0,6 ha au nord du site au niveau de la prairie hygrophile de fauche et de l'aulnaie/frênaie. À l'extérieur du site, en limite sud, une autre zone humide en bordure de la Sèvre nantaise a également été identifiée. Les espaces périphériques⁵ de ces zones humides ne sont pas précisés.

La MRAe recommande de préciser les espaces périphériques des zones humides identifiées.

Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée. Les enjeux faunistiques du site concernent essentiellement les reptiles avec la présence avérée de 5 espèces protégées⁶ dans le boisement au nord et la haie au sud-est. Ces enjeux sont jugés moyens à forts pour la Couleuvre helvétique, la Couleuvre vipérine et la Vipère aspic. Le Crapaud épineux et la Grenouille verte y ont également été observés .

Avec la présence des milieux humides associés à la Sèvre nantaise et au plan d'eau de Loiry, l'activité des chiroptères du secteur est assez importante. Sept espèces, toutes protégées, ont été observées. Le niveau d'enjeux est jugé fort au niveau des points d'eau et moyen au niveau des lisières.

Huit espèces d'oiseaux nicheurs⁷ ont été identifiées avec des enjeux particuliers sur les rives de la Sèvre nantaise et les lisières des bosquets.

2 Camping fermé en 2009

3 ZNIEFF de type I « Vallée de la Vertonne, prairies humides et coteaux boisés entre Beautour et Vertou » à 500 m au nord ouest, « Prairies humides et coteaux boisés à Portillon » à 300 m au sud, « Vallée et zone humides de l'Illete à 3 km à l'est et les ZNIEFF de type II « Vallée de la Sèvre nantaise de Nantes à Clisson » au sud-ouest, « Bois et mares de Chalonges » à 3 km au nord et « Vallée de la Maine à l'aval d'Aigrefeuille sur Maine » à 2,5 km au sud est.

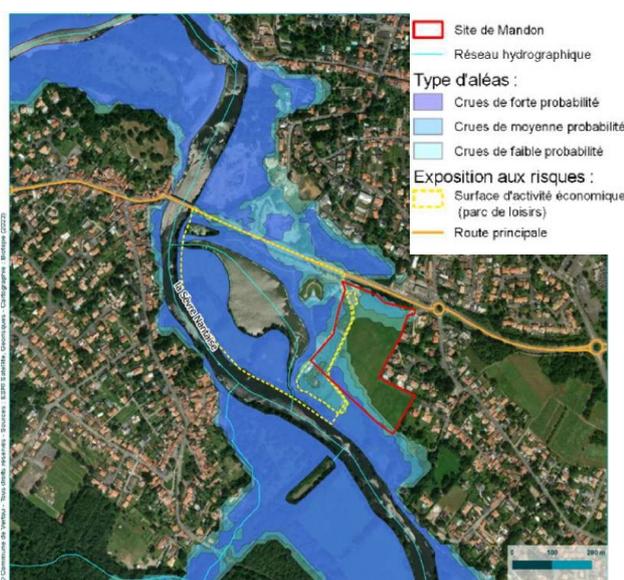
4 Flore s'exprimant en début de printemps

5 Espace périphérique au sens de l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE Loire Bretagne : zone située sur son pourtour au sein de laquelle se déroulent des processus hydrauliques, biologiques ou paysagers nécessaire à sa fonctionnalité et à sa pérennité.

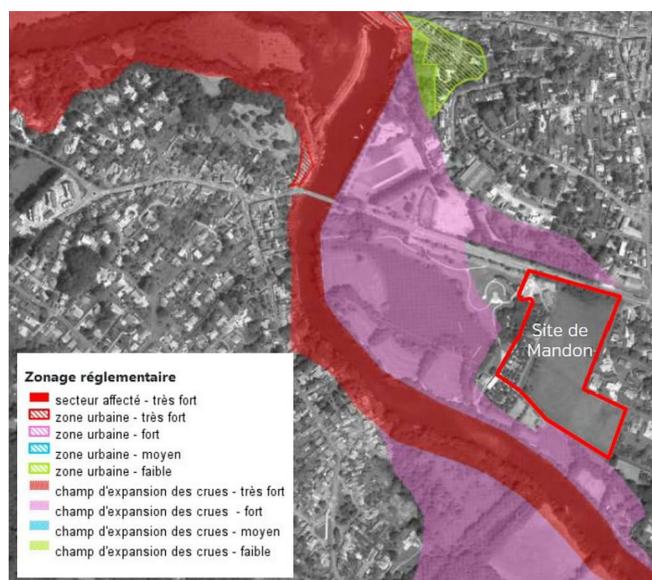
6 Orvet fragile, Lézard des murailles, Couleuvre helvétique, Couleuvre vipérine et Vipère aspic

Si aucune espèce de mammifères n'a été observée lors des inventaires, la richesse mammalogique est jugée importante du fait de la présence de cours d'eau, de milieux humides et de boisements favorables à l'accomplissement de l'ensemble du cycle de vie biologique, notamment pour les mammifères semi-aquatiques. La présence de sept espèces dont trois protégées (Castor d'Eurasie, Hérisson d'Europe et Loutre d'Europe) est considérée certaine. Les bords de la Sèvre nantaise et les haies concentrent les enjeux les plus forts.

Le site de Mandon fait partie du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Nantes. Il est à ce titre concerné par des événements moyens et extrêmes correspondant à une probabilité faible (périodes de retour de 100 à 1 000 ans) dans ses parties nord et sud même s'il se situe hors des périmètres d'expansion des crues définis au plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Sèvres nantaise en vigueur. À noter néanmoins qu'une révision du PPRI a été engagée en 2019 susceptible de faire évoluer ces zonages réglementaires notamment pour la prise en compte des incidences du changement climatique.



Alés et risque inondation TRI Nantes

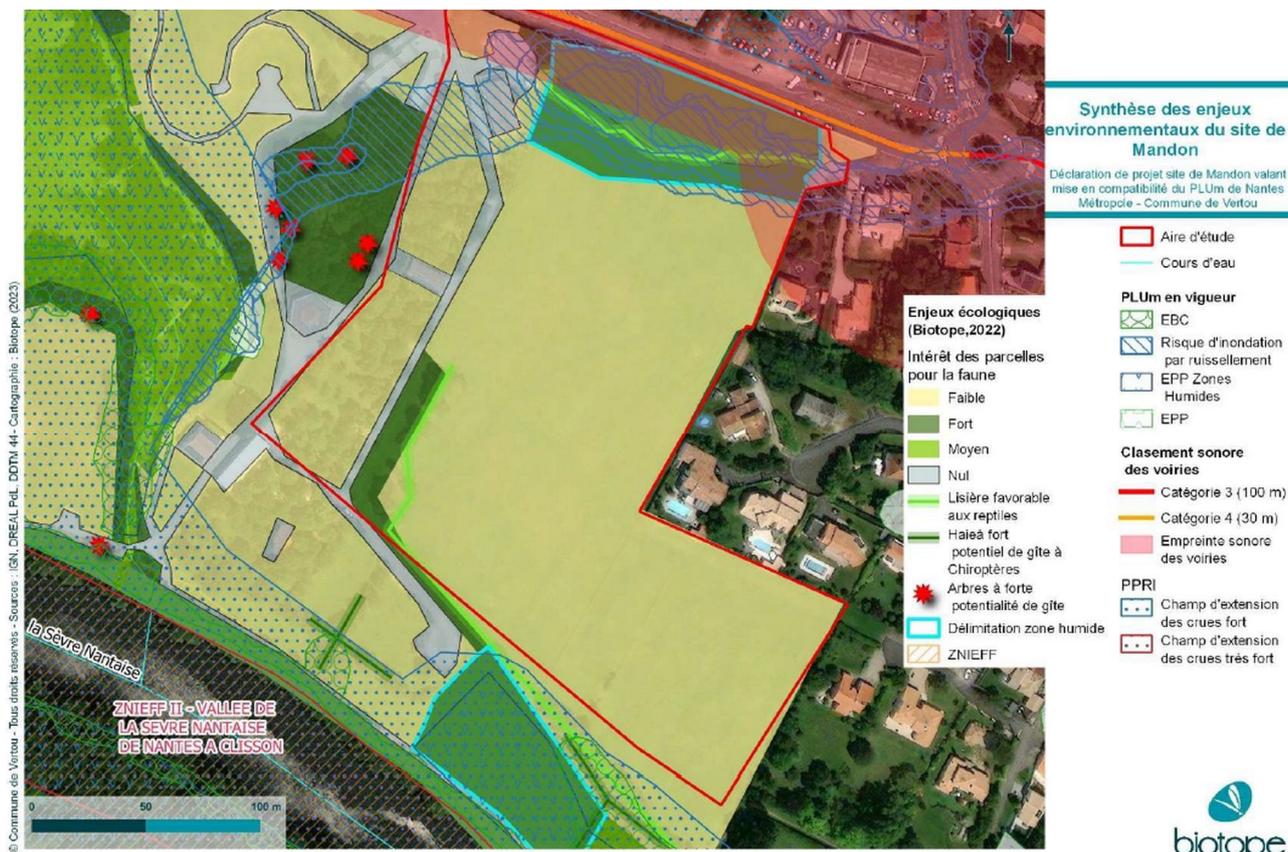


PPRI Sèvre nantaise en vigueur

En bordure immédiate de la RD115, le site de Mandon est concerné par les dispositions de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires⁸. La RD115 est ainsi en catégorie 4 au nord et de catégorie 3 au nord-est, définissant les secteurs affectés par le bruit à hauteur respectivement de 30 m et 100 m.

7 Chardonneret élégant, protégé (P), Coucou gris, Mésange bleue (P), Pouillot véloce (P), Fauvette à tête noire (P), Pigeon ramier et Etourneau sansonnet, Merle noir

8 [Arrêté 2020/RTE/0269 du 5 novembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de Loire Atlantique](#)



Synthèse des enjeux environnementaux – source dossier

2.2 Articulation du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi avec les autres plans et programmes

Le dossier présente les principales raisons permettant de justifier la compatibilité du projet de lycée avec les plans et programmes de rang supérieur tels que le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le SDAGE Loire Bretagne, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nantes-Saint-Nazaire, le plan de déplacement urbain de Nantes métropole, le programme local de l'habitat et le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Dans une partie séparée, le dossier présente les objectifs généraux du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et liste les dispositions du SAGE de la Sèvre nantaise.

Il présente également les servitudes associées au plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Sèvre nantaise en constatant que le site n'est pas intersecté par les champs d'expansion identifiés dans le PPRI en vigueur, approuvé en 1998, bien que situé en bordure immédiate. En cas d'évolution des prescriptions, la Région mentionne que le projet lycée se conformera aux futures prescriptions sans plus de détail.

Le dossier conclut que les évolutions envisagées du PLUi, qualifiées de mineures, ne remettent pas en cause sa compatibilité avec les documents de rang supérieur. La MRAe observe néanmoins que l'analyse de la compatibilité est réalisée au regard des caractéristiques envisagées du projet de lycée et non celles du PLUi proprement dites. Notamment, en regard des dispositions du PCAET, il est mentionné des cours et parvis végétalisés devant permettre d'éviter la constitution d'îlots de chaleur ou encore l'utilisation à hauteur minimale de 36 kg/m² de matériaux biosourcés. Ces éléments caractéristiques du projet de lycée tel qu'il peut être envisagé à ce jour ne sont pas repris dans les dispositions du PLUi via la mise en compatibilité proposée pour encadrer sa réalisation.

Le dossier affirme par ailleurs que le projet n'affectera pas des surfaces intéressantes en matière de stockage de carbone et vise à la protection d'un boisement. Néanmoins, en artificialisant un espace de prairie permanente, il aura de fait un impact sur les capacités de stockage du site. La MRAe rappelle en effet que le facteur d'émission de la destruction d'une prairie (transformation en surface imperméabilisée) est équivalent à celui de la transformation d'une forêt vers un sol imperméabilisé⁹.

En l'absence d'encadrement du projet de lycée par le PLUi, la MRAe recommande de développer l'analyse de la compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur au regard des dispositions propres du PLUi.

2.3 Choix du parti retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Le dossier présente les critères auxquels doit répondre le site d'implantation du futur lycée en matière d'assiette foncière, de proximité des services, d'accessibilité ou encore de proximité des réseaux.

Sur ces bases, 4 sites ont fait l'objet d'une analyse comparative multicritères (enjeux environnementaux, enjeux agricoles, accessibilité, topographie, réseaux, risques, paysage, maîtrise foncière, compatibilité avec le PLUi). Le dossier justifie le choix du site de Mandon comme celui présentant le moins d'enjeux environnementaux et agricoles tout en étant proche des équipements sportifs et facilement accessible.



Sites ayant fait l'objet de l'analyse comparative (en bleu) – source dossier

9 29 kg CO₂/m² - Recommandation pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des projets routiers (source CEREMA)

2.4 Dispositif de suivi des effets du projet de mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement

Le dossier présente les deux indicateurs de suivi du PLUi de Nantes métropole concerné par le projet de mise en compatibilité : le nombre d'hectares consommés par le développement urbain et le nombre d'hectares de corridors écologiques classés et/ou concernés par une protection réglementaire de type « espace boisé classé » EBC ou EPP. Le dossier gagnerait à présenter la situation de ces indicateurs avant et après la procédure de mise en compatibilité objet du présent avis.

2.5 Résumé non technique

Le résumé non technique est produit en fin de la notice de présentation valant évaluation environnementale. S'il apparaît en relation avec l'importance de l'évaluation environnementale portant sur une évolution partielle du document d'urbanisme, en revanche il nécessitera d'être complété en fonction des réponses et/ou compléments apportés suite aux recommandations formulées dans le présent avis.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité du PLUi

3.1 Organisation spatiale, consommation d'espaces et artificialisation des sols

La MRAe rappelle que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets¹⁰ vise l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et se traduit pour la période 2021-2031 par un objectif de consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale, inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédentes. Cet objectif se traduit, à l'échelle de la région Pays de la Loire, par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 54,5 %¹¹.

Le dossier justifie de la réalisation du futur lycée en continuité directe de l'enveloppe urbaine, de la mutualisation de l'offre de stationnement au regard de celle existante à proximité, de l'optimisation de l'usage des équipements sportifs existants et de la compacité du projet¹² pour affirmer une minimisation de la consommation d'espaces.

La MRAe observe que cet objectif de compacité n'est pas repris dans les dispositions du PLUi dans le cadre de la mise en compatibilité proposée.

Le dossier présente par ailleurs les évolutions surfaciques des différentes zones du PLUi (Us et N) à la fois à l'échelle du territoire Loire, Sèvre et Vignoble, de la commune de Vertou et de la métropole nantaise.

Néanmoins, le dossier gagnerait à présenter la situation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) depuis 2021 à l'échelle de la métropole nantaise et d'expliquer comment cette consommation, avec celle induite par le projet de lycée s'inscrit en cohérence avec les objectifs régionaux de la loi Climat et résilience.

10 Loi du 22 août 2021 (pour ses articles 191 et suivants) portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience.

11 Cf article 1 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

12 13 000 m² imperméabilisés dont 6200m² pour l'emprise du bâti et environ 6500 m² pour les aménagements connexes selon le dossier.

Le MRAe recommande de présenter la situation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) à l'échelle de l'agglomération nantaise en regard des objectifs de modération définis par la loi Climat et résilience et d'en justifier la cohérence.

3.2 Préservation du patrimoine naturel

Le dossier justifie d'une part de l'analyse comparative réalisée entre les différents sites d'implantation possible du lycée et d'autre part de la préservation et la protection des secteurs à enjeux forts sur le site de Mandon (identification de la zone humide nord et de la haie sud-est comme espace paysager à protéger) pour conclure à une incidence faible de la mise en compatibilité du PLUi de Nantes métropole sur les milieux naturels.

La MRAe observe néanmoins qu'à défaut d'avoir identifié les espaces périphériques des zones humides, l'absence d'incidence sur leurs fonctionnalités ne peut totalement être démontrée. Par ailleurs la fréquentation importante du site peut conduire à des phénomènes d'aversion pouvant réduire les intérêts pour la faune des secteurs identifiés comme devant être protégés. Le dossier présente des espaces tampons autour de la haie au sud-est et de la zone humide nord sans que ces derniers ne soient *in fine* intégrés aux dispositions modifiées du PLUi.

Concernant l'assainissement des eaux usées, le dossier présente les trois stations de traitement existantes sur le territoire de la commune de Vertou. Il précise que le site est relié à l'assainissement collectif sans préciser la station concernée. Au regard des capacités nominales de ces trois stations (2940 équivalents habitants au total), la MRAe observe qu'une part importante des logements et équipements de la commune est raccordée à des stations situées sur un territoire d'autres communes. Par ailleurs, les taux de saturation (charge organique) de ces trois stations apparaissent conformes mais les données datant de 2014 sont anciennes et ne prennent donc pas en compte les raccordements intervenus depuis. Le dossier annonce en outre des dysfonctionnements de ces stations ayant pour conséquences le déversement d'eaux usées dans les milieux récepteurs sensibles. Il évoque sans aucune précision qu'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées est élaboré par les services de Nantes métropole permettant de définir un programme de travaux des équipements de collecte et d'assainissement des eaux usées sur les 24 communes de la métropole. L'analyse de la capacité des stations de traitement des eaux usées à accueillir les effluents du nouveau lycée n'est donc pas aboutie.

La MRAe recommande :

- ***de préciser la station de traitement des eaux usées à laquelle le futur lycée sera raccordé et ses taux de saturation organique et hydraulique actualisés ;***
- ***de conditionner le cas échéant le raccordement du nouveau lycée à la réalisation préalable des travaux nécessaires sur les systèmes d'assainissement concernés.***

3.3 Prise en compte des risques naturels

Le site se situe en dehors des zones de prescriptions du PPRI de la Sèvre nantaise en vigueur. Néanmoins, comme évoqué précédemment, le PPRI est en cours de révision afin, notamment, de prendre en compte les effets attendus du changement climatique. Les parties nord et sud du site sont néanmoins concernées par des aléas liés à des crues de probabilité moyenne à faible du territoire à risque inondation de Nantes (TRI). La MRAe observe que si le projet de plan masse du lycée présenté au dossier se situe bien hors des zones d'aléas du TRI, aucune disposition du PLUi de Nantes métropole ne définit les secteurs concernés et ne vient encadrer la localisation du futur lycée en cohérence avec cet aléa inondation.

3.4 Nuisances sonores

Le dossier évoque les nuisances sonores uniquement du point de vue des occupants du futur équipement public, sans étudier les impacts éventuels que le projet pourrait avoir sur les riverains, en particulier ceux à proximité à l'est du site. Il aurait été souhaitable de réaliser une analyse différentielle des nuisances sonores générées par le trafic routier de desserte du lycée par rapport à la situation actuelle et par le fonctionnement du lycée vis-à-vis des habitations situées à proximité du site.

La MRAe recommande de préciser les nuisances sonores supplémentaires générées par le projet de lycée d'une part par son fonctionnement et d'autre part par la fréquentation supplémentaire du quartier et, si nécessaire, les mesures de réduction pour les riverains les plus proches.

3.5 Prise en compte du changement climatique, énergie, mobilité

La MRAe rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer « [...] *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de GES, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ».

Le PLUi de Nantes métropole intègre une OAP thématique « Climat, air, énergie » visant entre autres des objectifs très génériques de développement des énergies renouvelables et favorisant l'inertie thermique des bâtiments.

Le dossier affiche l'ambition du projet porté par le conseil régional des Pays de la Loire d'un bâtiment exemplaire en matière d'efficacité énergétique et environnementale avec un objectif de certification HQE « Bâtiment Durable V4 - Excellent », de labellisation « Bâtiment biosourcé – niveau 3 » et de réemploi des matériaux et de préservation de la biodiversité avec le label « végétal local ».

La MRAe observe que ces ambitions ne sont pas reprises par le PLUi de Nantes métropole qui ne mobilise par les outils du code de l'urbanisme (OAP sectorielle par exemple) pour encadrer le projet et assurer leur mise en œuvre à la fois pour la première phase du projet (mise en service en 2029) et pour son extension envisagée (passage de 900 à 1 200 élèves).

En termes d'accessibilité, le site est desservi par le réseau de transports en commun de l'agglomération nantaise avec des arrêts situés à moins de 100 m. Le dossier affirme sans plus de détail que l'aménagement du boulevard Guichet Sérex (RD115) sera l'occasion d'optimiser l'infrastructure existante pour permettre son utilisation par tous les modes transport avec le renforcement de la desserte en transport en commun et pour les modes actifs.

La MRAe rappelle qu'en application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement, les aménagements rendus nécessaires par le projet de lycée pour permettre l'accessibilité du site font partie intégrante du projet au sens de l'évaluation environnementale.

Le MRAe recommande, au travers par exemple d'une OAP sectorielle,

- d'identifier, au-delà des espaces paysagers à protéger proposés, les secteurs devant être préservés de tout aménagement, notamment les espaces périphériques des zones humides et les zones tampon par rapport aux habitats d'intérêts pour la faune ;***
- de préciser, au sein du site de Mandon, les secteurs concernés par un aléa inondation connu afin d'y exclure toute possibilité de construction tant au niveau de la première phase de construction du lycée que de son extension envisagée ;***

- *de définir dans les dispositions du PLUi les performances énergétiques des futurs bâtiments, les objectifs de développement des énergies renouvelables et de réemploi des matériaux traduisant les objectifs ambitieux poursuivis par le projet.*

4. Conclusion

Le projet de mise en compatibilité du PLUi de Nantes métropole vise à permettre la réalisation d'un lycée sur la commune de Vertou.

Le site a été retenu entre plusieurs sites alternatifs après une comparaison multicritère prenant en compte les enjeux et incidences environnementaux. Si l'évolution du PLUi conduit à la protection des secteurs identifiés avec les enjeux les plus forts en matière d'habitats d'espèces et de zones humides, l'encadrement du projet par le PLUi apparaît devoir être renforcé concernant la prise en compte : des espaces périphériques des zones humides, des effets induits par la fréquentation accrue du site sur l'attractivité des habitats naturels, des effets du changement climatique sur l'augmentation des aléas inondation et des nuisances sonores potentiellement subies par les riverains. Le projet porté par le conseil régional affiche de fortes ambitions en matière de performances énergétiques des bâtiments et de réemploi des matériaux. La MRAe recommande à Nantes métropole de reprendre ces ambitions dans les dispositions du PLUi.

Enfin, la capacité du système d'assainissement des eaux usées à accueillir les effluents du nouveau lycée apparaît comme devoir être vérifiée préalablement à l'engagement du projet et, le cas échéant, les travaux de mise à niveau doivent être réalisés.

Nantes, le 12 septembre 2024
Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation



Daniel FAUVRE